



Réunion du 21 octobre 2022 Commune de LA BATHIE

**Nombre de membres
afférents au Conseil : 19**

**Nombre de membres en
exercice : 16**

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 14 octobre 2022

ORDRE DE JOUR

BUDGET-FINANCES

1. Accord de principe sur la demande de garantie de prêts à contracter par l’OPAC dans le cadre de la réhabilitation de l’immeuble « le Cudrey »
2. Convention de portage avec l’EPFL de l’OAP mairie – avenant financier n° 3
3. Transports scolaires : facturation de la prestation du transport scolaire de la pause méridienne par la communauté d’agglomération ARLYSERE à la Commune pour l’année 2021/2022

PATRIMOINE – URBANISME - FONCIER

4. Vente de la parcelle communale cadastrée OF 2610 p à Monsieur Raphaël ARNAUD
5. Autorisation de signature de la convention entre la Commune de la Bâthie et le CIAS ARLYSERE pour la mise à disposition d’une salle communale pour les activités du RPE (Relais Petite Enfance) et du secteur Jeunesse

DIVERS

6. Modification des règlements de cantine et de garderie à compter du 07 novembre 2022
7. Certification de la gestion durable de la forêt - renouvellement d’engagement à PEFC Auvergne Rhône-Alpes
8. Communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d’eau potable et d’assainissement collectif et non collectif
9. Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d’évacuation des ordures ménagères
10. Etat des délégations confiées par le conseil municipal au maire
11. Questions orales

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Vendredi 21 octobre 2022 – 20 H 00

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT.

Absents : Mmes Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.

Messieurs Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Damien SANTON (procuration à M. Frédéric BUENO).

Monsieur Frédéric MOLINAS a été élu secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

1 – Accord de principe sur la demande de garantie de prêts à contracter par l'OPAC dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble « le Cudrey »

Vu la demande présentée par l'OPAC de la Savoie,

Vu l'intérêt de la réhabilitation de l'immeuble « le Cudrey » devant permettre une importante amélioration des performances thermiques et énergétiques de l'immeuble, conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement,

L'OPAC de la Savoie a engagé des études en vue de la réhabilitation de son immeuble « le Cudrey » situé rue Paul Girod à la Bâthie.

Le projet entre dans sa phase pré-opérationnelle puisque la consultation des entreprises est en cours. Un démarrage de chantier est envisagé au printemps 2023.

Les travaux ont fait l'objet d'une demande de permis de construire, accordé le 31/05/2022, en raison de surfaces créées par la fermeture de loggias.

A l'issue des travaux, la classe énergétique du bâtiment passera de F à C avec un gain de 60 %.

Afin de financer ces travaux, l'OPAC de la Savoie doit recourir à plusieurs prêts pour la somme de 1 140 000 € TTC que la Commune doit garantir à hauteur de 50 %, étant précisé que le Conseil Départemental de la Savoie accorde, sur toutes les opérations de logement social de l'OPAC, sa garantie à hauteur de 50 % du montant emprunté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **S'ENGAGE** à garantir les prêts que l'OPAC sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération.

Monsieur Damien SANTON, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BUENO, a fait savoir qu'il s'abstiendra sur ce point en précisant qu'il n'est pas contre la réhabilitation de cet immeuble mais qu'il s'interroge sur les modalités de cautionnement. Il relève que la commune pourrait cautionner jusqu'à 50 % maximum du coût de l'opération mais demande si ce pourcentage peut être moindre.

Monsieur SANTON demande si le fait d'être cautionnaire de l'OPAC impacte la capacité d'emprunt de la Commune. Il demande également si l'OPAC peut solliciter d'autres cautionnaires que la Commune. Madame le Maire répond d'une part qu'il s'agit d'un accord de principe et qu'une seconde délibération interviendra sur les montants à cautionner. Madame le Maire explique d'autre part, que seules les garanties d'emprunt sont autorisées aux collectivités locales et qu'un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Elle rajoute qu'il est habituel que les emprunts contractés par les OPAC soient garantis à hauteur de 50 % par les Communes et 50 % par le Département, et que le fait de cautionner un emprunt n'impacte en rien la capacité d'emprunt de la Commune elle-même.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Monsieur Damien SANTON)

2 – Convention de portage avec l'EPFL de l'OAP mairie – avenant financier n° 3

Il est rappelé que par délibération en date du 30 octobre 2017, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL (établissement public foncier local) de la Savoie pour l'acquisition de la maison Billat, place de la mairie, dans le cadre du futur aménagement de l'OAP de la mairie prévue dans le PLU.

Ce dispositif vise à permettre aux communes de ne pas obérer leurs finances en confiant momentanément le portage financier des biens à l'EPFL dans l'attente que ceux-ci soient négociés et revendus à un opérateur privé pour une opération de logements.

A ce jour, aucune négociation n'étant intervenue, l'EPFL continue à porter cette acquisition dont le coût total est remboursé par la Commune par annuités constantes sur une durée de 10 ans.

En date du 06 novembre 2020, le Conseil Municipal de la Bâthie a approuvé l'avenant financier n° 1 à la convention de portage signée entre la Commune et l'EPFL de la Savoie le 6 novembre 2017 relative à l'acquisition de la maison Billat.

En date du 17 septembre 2021, le Conseil Municipal de la Bâthie a approuvé l'avenant financier n° 2 à cette convention de portage.

L'EPFL a adressé le 07 septembre 2022 un avenant n° 3 qui vise à informer la Commune de l'actualisation du montant restant dû à la date du 29/08/2022 ainsi que du tableau d'amortissement correspondant dont les annuités s'élèvent à 19 583.46 € jusqu'en 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant financier n° 3 à la convention de portage signée entre la commune et l'EPFL de la Savoie le 6 novembre 2017 relative à l'acquisition de la maison Billat dont l'axe principal d'intervention de l'EPFL retenu pour cette opération est le logement.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

VOTE CONTRE : 0

3 – Transports scolaires : facturation de la prestation du transport scolaire de la pause méridienne par la communauté d'agglomération ARLYSÈRE à la Commune pour l'année 2021/2022

Il est rappelé la délibération du conseil communautaire de la CORAL en date du 11 février 2016 approuvant la refacturation des prestations de transport scolaire primaire assurées par ARLYSÈRE pour l'année scolaire 2014/2015 à la commune, soit 18 594.34 € pour le transport du matin et du soir et 10 554.85 € pour le transport de la pause méridienne.

En effet, lorsque la Co.RAL gérait les transports scolaires, une refacturation pouvait être demandée aux communes en fonction :

- De l'éloignement des élèves de leur établissement scolaire,
- De la présence ou non d'une cantine.

Concernant ce dernier critère, il est précisé qu'à compter de l'année scolaire 2015/2016, le conseil communautaire de la Co.RAL a décidé que les communes (hors RPI) disposant d'une cantine ne pouvaient plus bénéficier d'un retour le midi dans le cadre du transport scolaire primaire sauf si la commune participait financièrement à ce service. Ces dispositions ont été à nouveau validées par le conseil communautaire d'Arlysère par délibération du 27 avril 2017 approuvant le règlement intérieur des transports scolaires.

Dans ce cadre, la commune de la Bâthie avait fait savoir qu'elle désirait maintenir cette prestation. Ainsi, par délibération du 22 septembre 2022, le conseil communautaire d'Arlysère a décidé de facturer à la commune le montant dû lié à sa quote-part pour le transport de la pause méridienne, soit 10 554,85 € (non actualisé) pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est précisé que depuis 2015/2016, les communes ne supportent plus d'une part le coût initial lié au transport du matin et du soir et d'autre part le coût du transport urbain, ceux-ci étant intégralement pris en charge par l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater la somme de 10 554,85 € au profit de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE afin de solder le compte « transport scolaire – pause méridienne » pour l'année scolaire 2021/2022.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

4 - Vente de la parcelle communale cadastrée OF 2610 en partie à Monsieur Raphaël ARNAUD

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service du Domaine rendu le 04 octobre 2022,

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Le conseil municipal est informé de la demande formulée, par Monsieur Raphaël ARNAUD lequel souhaite se porter acquéreur d'une partie d'une parcelle de terrain communal.

Il s'agit de la parcelle située montée du Château et cadastrée à la section F sous le numéro 2610 d'une surface cadastrale totale de 175 m² et classée en zone Ua au plan local d'urbanisme.

Monsieur Raphaël ARNAUD souhaite que la parcelle soit divisée afin d'en acquérir 21 m² qui lui sont nécessaires pour pouvoir sortir de sa propriété. Il a donné son accord de principe quant à la prise en charge des frais liés à cette acquisition (les frais de bornage et les frais notariés seront supportés par l'acquéreur).

Cette demande a été soumise à l'ordre du jour de la commission d'urbanisme lors de sa séance du 13 septembre 2022 et la commission a rendu un avis favorable, moyennant la prise en charge par l'acquéreur des frais de notaire et de géomètre.

L'avis du service du Domaine sur la valeur vénale du bien, rendu le 04 octobre 2022, expose que la valeur vénale actuelle de l'emprise cédée est estimée à 735 €, soit 35 € le mètre carré. La Commune étant propriétaire de la parcelle, les frais liés au document d'arpentage resteront à sa charge.

Monsieur ARNAUD ayant donné son accord, en date du 05 octobre 2022, sur le prix de 735 € pour les 21 m², il est proposé au conseil municipal de décider de lui céder ladite parcelle aux conditions pécuniaires énoncées précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SE PRONONCE** sur la vente de la parcelle n° OF 2610 p au profit de Monsieur Raphaël ARNAUD
- **APPROUVE** le prix de vente fixé,
- **DESIGNE** Maître DUNAND-ROUSSET, notaire à ALBERTVILLE, pour rédiger l'acte de vente,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette opération,

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

5 – Autorisation de signature de la convention entre la Commune de la Bâthie et le CIAS ARLYSÈRE pour la mise à disposition d'une salle communale pour les activités du RPE (Relais Petite Enfance) et du secteur Jeunesse

Monsieur le 1er adjoint en charge de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse rappelle que par délibération en date du 18 juin 2021, le conseil municipal a approuvé une convention d'occupation de la salle communale située rue Aimé et Eugénie COTTON au profit du CIAS Arlysère pour les activités du Relais petite enfance (RPE) et du secteur jeunesse pour une durée allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2022.

Cette convention étant parvenu à son terme, le CIAS ARLYSÈRE a sollicité la commune pour une établir une nouvelle convention afin de concilier les activités du RPE et du service jeunesse.

Monsieur le 1er adjoint donne lecture du projet de convention figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une salle communale, au profit du CIAS Arlysère, dans les conditions suivantes :
 - Mise à disposition de la salle à titre gracieux pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
 - Refacturation au CIAS, par la Commune, du coût de l'entretien des locaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ci-annexée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

6 – Modification des règlements de cantine et de garderie à compter du 07 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la commission scolaire-périscolaire-jeunesse réunie le 29 septembre 2022,

Par délibération en date du 18 juin 2021, le conseil municipal avait approuvé les règlements modifiés de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2021/2022.

Monsieur le 1er adjoint en charge de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse informe le Conseil Municipal que certains articles de ces règlements doivent être amendés notamment pour :

- Tenir compte des changements de tarifs de cantine depuis le 1^{er} septembre 2022,
- Tenir compte de la modification du fournisseur des repas de la cantine depuis le 1^{er} septembre 2022,
- Instaurer une pénalité de 10 € en plus de la facturation du repas pour les enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine et que les parents ne viennent pas récupérer,
- Étendre les horaires de la garderie périscolaire du matin (ouverture à 7h00 au lieu de 7h30) et de garderie du soir (fermeture à 18h45 au lieu de 18h30)
- Instaurer un tarif de 2.50 € pour la garderie du matin de 7h00 à 8h20 (le tarif de 7h30 à 8h20 étant maintenu à 1.98 €)
- Instaurer un tarif de 4.26 € pour la garderie du soir de 16h30 à 18h45 (le tarif de 16h30 à 17h30 étant maintenu à 1.98€ et celui de 17h30 à 18h30 étant maintenu également à 3.86 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de restauration scolaire pour une application au 07 novembre 2022, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de garderie périscolaire pour une pour une application au 07 novembre 2022, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** les tarifs complémentaires énoncés précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

7 – Certification de la gestion durable de la forêt - renouvellement d'engagement à PEFC Auvergne Rhône-Alpes

Madame le Maire rappelle que depuis 2008 la commune de la Bâthie s'est engagée dans une démarche de certification PEFC, et expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Madame le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **RESPECTE** les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- **ACCEPTTE** que cette adhésion soit rendue publique ;

- **RESPECTE** les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- **S'ENGAGE** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de ses pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- **ACCEPTTE** qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, s'exposerait à être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **S'ENGAGE** à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- **S'ENGAGE** à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **SIGNALE** toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

Délégations

- Mme le Maire donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas été décidé de préempter.
- La liste des engagements réalisés en comptabilité est remise aux conseillers municipaux.

Questions orales

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Une réunion a eu lieu avec les services de GRDF qui recherchent un emplacement à proximité de la conduite de gaz afin de pouvoir faire recharger un bus à gaz dans le cadre des championnats du monde de ski à Courchevel en février 2023. GRDF va se rapprocher du restaurant le Tarin, propriétaire d'un terrain adéquat.
- Une réunion relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du hameau de Biorges, assurée par le cabinet Montmasson a eu lieu le lundi 17 octobre 2022 en présence des services d'Arlysière. Un courrier sera adressé aux habitants du hameau pour les informer qu'ils seront sollicités afin de relever la position de leurs branchements existants. Les travaux devraient débuter en 2023.
- Une réunion à destination des élus de la Commune de la Bâthie sera organisée par Monsieur Raphaël THEVENON, vice-président d'Arlysière en charge de l'Eau et l'Assainissement, de la GEMAPI et des Eaux pluviales et de la sécurité, au sujet de la problématique des eaux pluviales de la Bâthie.

Madame le Maire informe que les personnes *ayant* participé au concours des illuminations les années précédentes ont été averties qu'il n'y aurait pas de concours d'illuminations cette année, dans un souci de sobriété énergétique. Elle précise également que les décorations lumineuses mises en place par les services techniques seront allumées uniquement pendant 15 jours aux vacances de Noël.

Monsieur Olivier JEZEQUEL informe que l'élection partielle pour le renouvellement des jeunes du Conseil municipal Jeunes à la suite du passage en classe de 6^{ème}. 4 nouveaux élèves de CM1 ont été élus et installés au CMJ ce vendredi 21 octobre à 16h30. Les élèves partis en 6^{ème} ont reçu un diplôme pour les remercier. Monsieur Olivier JEZEQUEL précise qu'ils sont tout de même motivés pour continuer à travailler.

La séance est levée à 20 H 28.

**Le Maire,
Monique ROSSET-LANCHET**



**Le secrétaire de séance,
Frédéric MOLINAS**



Communications des délégations données au maire par le conseil municipal

Décisions :

2022-058	31/08/2022	Bail d'habitation de l'appartement de la salle polyvalente à monsieur Mickaël TROLLIET
2022-059	03/09/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de madame Sandrine Duverger le samedi 10 septembre 2022
2022-060	09/09/2022	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de monsieur Emile Catani le samedi 8 octobre 2022

2022-061	14/09/2022	DPU VENTE CARRET Monique
2022-062	14/09/2022	DPU VENTE ROSSET-LANCHET Henri Christian
2022-063	14/09/2022	DPU VENTE MARTIN Gaëtan
2022-064	14/09/2022	DPU VENTE FECHOZ Odette/BUSILLET Bernard
2022-065	15/09/2022	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de monsieur Ludovic Alotto le samedi 1er octobre 2022
2022-066	19/09/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Tous en Rythme pour l'année 2022/2023
2022-067	21/09/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association ZYGOMATIKS pour l'année 2022/2023
2022-068	21/09/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association FOYER RURAL pour l'année 2022/2023
2022-069	21/09/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association TOUS EN RYTHME pour l'année 2022/2023
2022-070	21/09/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association SALSATOWN pour l'année 2022/2023
2022-071	21/09/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association RECRE ATION pour l'année 2022/2023
2022-072	21/09/2022	Convention de mise à disposition du gymnase au profit de l'association USGM pour l'année 2022/2023
2022-073	21/09/2022	Convention de mise à disposition du gymnase au profit de l'association BATHIE SMATCH BADMINTON pour l'année 2022/2023
2022-074	21/09/2022	Convention de mise à disposition du gymnase au profit de l'association TTLB TENNIS DE TABLE pour l'année 2022/2023
2022-075	21/09/2022	Convention de mise à disposition du gymnase au profit de l'association Tennis Club pour l'année 2022/2023
2022-076	21/09/2022	Convention de mise à disposition du gymnase au profit de l'association Variété Club Football Loisirs pour l'année 2022/2023
2022-077	21/09/2022	Convention de mise à disposition de la salle du judo au profit de l'association JO4V pour l'année 2022/2023
2022-078	21/09/2022	Convention de mise à disposition de la salle du judo au profit de l'association FC LA BATHIE pour l'année 2022/2023

Alinéa 4 – marchés à procédure adaptée :

Date engagt	FOURNISSEUR	DESIGNATION	Montant TTC
05/09/2022	EPI DE SAVOIE	VETEMENTS TRAVAIL COINDET ET LOGAN	833,22 €
05/09/2022	GROLLA VERRE	FENETRES APPARTEMENT FOYER RURAL	17 447,15 €
06/09/2022	EURL FORT	REFECTION PLAFOND BIBLIO SUITE DEGATS DES EAUX	3 376,75 €
20/09/2022	COSEEC	FOURNITURE ET POSE DE 2 ARROSEURS	1 356,00 €
20/09/2022	SAVEM	REPARATION PORTAIL EHPAD	328,80 €
20/09/2022	MONIN MICHEL	TABLE BANC PIC-NIC LANGON	1 611,41 €

20/09/2022	JALLET AUTO	ACHAT KANGOO	10 752,76 €
20/09/2022	ACOMELEC	RENOV ELECTRIQUE APPART FOYER RURAL	8 151,00 €
20/09/2022	LOXAM RENTAL	PANNEAUX ET BARRIERES	2 776,80 €
20/09/2022	VIA-CONCEPT	BANCS ET CORBEILLES	4 557,60 €
20/09/2022	LACROIX CITY	NUMEROS DE MAISON SIGNALÉTIQUE DE RUE	389,46 €
20/09/2022	LOXAM RENTAL	GANTS KRYTECH	495,60 €
20/09/2022	ATTELAGES MOLIN	PRESTATION NOEL CHEVAL ET CALECHE	324,00 €
20/09/2022	PARICI	CHANGEMENT ENSEIGNE ECOLE ELEMENTAIRE	708,00 €
20/09/2022	ECHOPPE	VETEMENTS TRAVAIL AGENTS PERISCOLAIRE	1 051,62 €
26/09/2022	VIRAGES	REPARATION MACHINE A TRACER	672,00 €
26/09/2022	FRANCE FERMETUR	REPARATION PORTES CTM	558,11 €
29/09/2022	FIRSTOP	REPARATION PEUGEOT PARTNER	551,71 €
29/09/2022	CHAVANEL	LAMES TONDEUSE	350,74 €
29/09/2022	SECOBA	ETUDE STRUCTURE PORTEUSE GYMNASÉ	7 440,00 €
04/10/2022	GROLLA VERRE	OUVRANTS SALLE ANNEXE SP	15 319,06 €
04/10/2022	SEDI EQUIPEMENT	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	357,66 €
05/09/2022	EPI DE SAVOIE	VETEMENTS TRAVAIL COINDET ET LOGAN	833,22 €
05/09/2022	GROLLA VERRE	FENETRES APPARTEMENT FOYER RURAL	17 447,15 €
06/09/2022	EURL FORT	REFECTION PLAFOND BIBLIO SUITE DEGATS DES EAUX	3 376,75 €
20/09/2022	COSEEC	FOURNITURE ET POSE DE 2 ARROSEURS	1 356,00 €
20/09/2022	SAVEM	REPARATION PORTAIL EHPAD	328,80 €
20/09/2022	MONIN MICHEL	TABLE BANC PIC-NIC LANGON	1 611,41 €

Réunion du conseil municipal du 21 octobre 2022

Liste des déclarations d'intention d'aliéner auxquelles il a été répondu
(Délégation donnée par le conseil municipal au maire)

Numéro	Dépôt	Adresse terrain	Parcelles dossier	Superficie du terrain	Surface du bien	Désignation du bien	Décision arrêtée	Date de décision
DIA07303222D0025	05/08/2022	185 rue des Gentianes PRULLIET 73540 LA BATHIE	0320000F3831, 0320000F3832	756	104	Bâti sur terrain propre	NON PREEMPTION	14/09/2022
DIA07303222D0026	09/08/2022	5329 RUE ROMAIN ROLLAND 73540 LA BATHIE	0320000E1158, 0320000E1157	188		Bâti sur terrain propre	NON PREEMPTION	14/09/2022
DIA07303222D0027	22/08/2022	201 rue Victor HUGO GUBIGNY 73540 LA BATHIE	0320000E4130	47	56.74	Bâti sur terrain propre	NON PREEMPTION	14/09/2022
DIA07303222D0028	29/08/2022	5553 RUE DES TISSERANDS 73540 LA BATHIE	0320000D0272, 0320000D0273, 0320000D2732	868	92	Bâti sur terrain propre	NON PREEMPTION	14/09/2022